



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 MARS 2021**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

La réunion s'est tenue en présentiel en respect des consignes de sécurité liées à la crise sanitaire provoquée par le COVID. La présence du public était limitée à 5 personnes.

Membres présents (18) : Carole VINCENT, Véronique VERGUET, Nathalie BLANES, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Levent BAYAT, Bernard CHAUTEMPS, André VALLI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Jérôme DEMIET, Geneviève LAZZAROTTO, Lionel VESIN, Delphine BARBAUD, Sophie MULLER COWLEY, Eve ROUKINE, Alan SORRENTI.

Absent a donné procuration (1) : Jean-Charles LAVERRIERE à Carole VINCENT.

Présents : 18

Absent excusé : 1

Pouvoir : 1

Votants : 19

Secrétaire de séance : Lionel VESIN -

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 février 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Lionel VESIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-08 : Transfert de la route départementale n° 178 dans le domaine public routier communal -

Madame le Maire informe que la Commune a été sollicitée à plusieurs reprises par le Conseil Départemental de Haute Savoie afin de procéder au transfert de la route départementale n°178, dite Chemin Neuf et Route de Neydens, du PR (Point de Repère) 0 au PR 1 + 336, dans le domaine public routier communal.

Il s'agit de :

- La voie n° 3 dite Route de Neydens, de la RD 1201 au Chemin Neuf,
- La voie n° 42 dite Chemin Neuf, de la route de la Forge (RD18) à la Route de Neydens (RD 178).

Ce transfert est devenu nécessaire pour la Commune compte tenu de la fonction de desserte locale de la RD 178, quasiment entièrement située en agglomération, qui mène au chef-lieu et aux principaux établissements publics de la Commune (mairie, école, église, bibliothèque).

De plus, ce transfert facilitera la réalisation des projets d'aménagements de la voie et de ses abords par la Commune.

Le transfert sera assorti d'une convention financière de participation pour la remise en état de la voirie.

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'entériner le transfert de la Route Départementale n°178 dans le domaine public routier communal ;
- **SOLLICITE** la commission permanente du Conseil Départemental d'entériner le déclassement de cette voirie et son reclassement dans la voirie publique communale,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Délibération n° 2021-09 : Modification concernant les modalités de rétrocession à la Commune de la partie élargie du chemin des Poissonniers dans le cadre du lotissement La Guinguette -

Madame Nathalie BLANES, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la Commune a délibéré le 08 septembre 2020 pour la rétrocession gratuite par la SARL Alpes RT à la Commune de la partie élargie du chemin des Poissonniers cadastrée section A parcelles n°2411 (65 m²), 2414 (130 m²), 2421 (27 m²), 2424 (53 m²).

Il était mentionné que les frais liés à l'opération seraient à la charge de la SARL Alpes RT. A la suite d'une demande de cette dernière, la Commune prendra finalement les frais liés à la rétrocession. L'élargissement du chemin avait été exigé par la Commune au moment du dépôt du permis de lotir.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **PRECISE** que les frais liés à la rétrocession gratuite par la SARL Alpes RT à la Commune de la partie élargie du chemin des Poissonniers seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2021-10 : Fixation du tarif de location de la salle de motricité de la nouvelle école -

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la fixation du tarif de location de la salle de motricité de la nouvelle école proposé par la commission association, à savoir : 20 € l'heure.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer à 20 € de l'heure le tarif de location de la salle de motricité de la nouvelle école.

Délibération n° 2021-11 : Fixation des tarifs des repas de cantine pris par les adultes -

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de restauration scolaire avec cuisine sur place, il a été décidé de proposer le service aux adultes, et notamment au personnel communal, aux enseignants, aux élus, dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'aux intervenants extérieurs de l'école et de la mairie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer à :
 - o **5,50 € le repas à emporter,**
 - o **6,50 € le repas pris sur place au restaurant scolaire.**
- **PRECISE** que ces prestations feront l'objet d'une facturation mensuelle par titre de recette,
- **DIT** que le règlement du service périscolaire sera modifié pour la prise en compte de ces tarifs.

Délibération n° 2021-12 : Fixation du tarif de remplacement des badges et clés d'accès aux bâtiments communaux -

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fermeture sécurisée des accès aux bâtiments communaux, y compris à la nouvelle école, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant du tarif forfaitaire à appliquer en cas de perte ou de vol des badges et clés des bâtiments par les usagers. Le tarif proposé est de 135 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
PVoix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer à 135 € le tarif forfaitaire de remplacement du ou des badges et (ou) de la ou des clés remises aux usagers (personnel communal, élus, enseignants, intervenants extérieurs),
- **PRECISE** que la facturation sera effectuée par titre de recette.

Délibération n° 2021-13 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 05 septembre 2019 entre la Commune de NEYDENS et ENEDIS pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines, ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/supports, mise à disposition d'un local pour poste de transformation.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée Commune de NEYDENS, section ZA n° 220 appartenant à la Commune, située au lieudit « les Devins », moyennant une indemnité de 18 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, 4 route de Vignières.

Divers :

Vidéo de présentation de la nouvelle école :

Mme Carole VINCENT informe qu'en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'organiser l'inauguration de la nouvelle école, une vidéo de présentation du nouveau bâtiment a été réalisée et sera prochainement mise en ligne.

Démolition de l'ancienne porcherie :

La démolition de ce bâtiment devenu communal interviendra début avril 2021 pour laisser place à un parc arboré et permettre l'aménagement du chemin neuf et du carrefour de la Forge.

Gens du voyage :

Un groupe de gens du voyage venu stationner près du stade de foot a pu être rapidement expulsé grâce à l'intervention rapide des services de l'ordre et orienté vers un site prévu à cet effet.

Zone humide du Biollay :

M. Bernard CHAUTEMPS attire l'attention sur le défaut d'entretien de cette zone ; il conviendrait de faire réaliser un nettoyage des fossés.

Mme Carole VINCENT informe que la Commune est en attente de la réalisation d'un plan de gestion de la part de l'association de protection de l'environnement en charge du dossier, Apollon 74.

Instruction des demandes d'urbanisme pour le mois de février 2021 :

Mme Nathalie BLANES, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers d'autorisations d'urbanisme :

Permis de Construire

N° dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
PC07420120A0018	Altitude Piscine	409 Chemin du Mont Sion 74160 Neydens	01/12/2020	Réalisation d'un showroom et d'une piscine à usage de surface commerciale	24/02/2021	REFUS

Déclarations préalables

N° dossier	Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
07420120A0059	M POLETTO ANTHONY	221 A Impasse du Commerce 74160 Neydens	09/12/2020	Pose d'une clôture grillage rigide	04/02/2021	Accord
07420121A0001	DEMAY GWENOLA	221 B IMPASSE DU COMMERCE 74160 NEYDENS	09/01/2021	Création d'une marquise	04/02/2021	Accord
07420121A0003	MAYJONADE Laurent	93 RUE DU MAIL 74160 NEYDENS	12/01/2021	Installation d'une pergola bioclimatique	10/02/2021	Accord
07420121A0005	LIEVOIS ARNAUD	8 IMPASSE DE LA CHAPELLE 74160 NEYDENS	26/01/2021	Pose d'un vélux	10/02/2021	Accord
07420121A0002	MEGEVAND ALEXANDRE	365 ROUTE DE MOUVIS 74160 NEYDENS	11/01/2021	Création d'un abri de jardin	24/02/2021	Accord
07420121A0008	PAOLUCCI ERIC	22 Clos des Envignes 74160 Neydens	17/02/2021	Remplacement de poteaux pour consoles	24/02/2021	Accord

NEYDENS, le 2 avril 2021
Le secrétaire de séance
Lionel VESIN

Le Maire
Carole VINCENT



